



**Direction générale des services  
Direction des finances et des affaires juridiques  
Service des affaires juridiques et des assemblées**

**Arrêté n° 187/2023  
portant désignation des représentants du président du Conseil départemental  
pour siéger au sein des instances constituées en application de la convention du  
programme d'intérêt général pour favoriser le maintien à domicile  
des personnes âgées et/ou handicapées du département du Cher (PIG MAD PAPH)**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-7,

Vu la délibération n° AD 173/2021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de son Président,

Vu son arrêté n° 351/221 du 12 octobre 2021 portant désignation de M. Emmanuel RIOTTE, 3<sup>e</sup> vice-président du Conseil départemental du Cher, pour être représentant titulaire au sein du comité de pilotage de la convention du PIG,

Vu son arrêté n° 92/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Mme Bénédicte DE CHOULOT, 8<sup>e</sup> vice-présidente du Conseil départemental, notamment en charge des personnes âgées, maisons départementales d'action sociale, de l'insertion et du logement,

Vu la convention du PIG MAD PAPH approuvée par délibération n° AD 237/2020 du Conseil départemental du 7 décembre 2020 modifiée, et notamment l'article 7.1.2,

Considérant la réélection de la commission permanente et des vice-présidents du Conseil départemental,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant afin de représenter le président du Conseil départemental pour siéger au sein des instances constituées en application de la convention du PIG MAD PAPH,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230705-187-2023-AR  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

**- ARRÊTE -**

**Article 1** : Sont désignées représentantes du président du Conseil départemental pour siéger au sein du comité de pilotage du PIG MAD PAPH du département du Cher :

Présidente : Mme Bénédicte DE CHOULOT 8 <sup>e</sup> vice-présidente du Conseil départemental
Titulaire au comité technique Agnès LANSADE, chef du service habitat et fonds sociaux
Titulaire à la commission technique Agnès LANSADE, chef du service habitat et fonds sociaux

**Article 2** : L'arrêté n° 351/2021 du 12 octobre 2021 susvisé est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet le - 6 JUIL. 2023 .

**Article 4** : La présente désignation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté est notifié à l'intéressée et au chef du service de l'habitat.

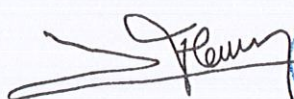
**Article 7** : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

**Article 8** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le - 5 JUIL. 2023

Le président du Conseil départemental,



Jacques FLEURY



Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230705-187-2023-AR  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 5 JUIL. 2023

⌘ Acte publié le : - 5 JUIL. 2023

⌘ Acte affiché le : *NEANT*

⌘ Acte notifié le : - 5 JUIL. 2023

⌘ Attestation de la personne désignée :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

